

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 30 (1945)
Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2. ;
abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50, Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Impression :

Tél. 2.83.90

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne.

La Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Cette institution a tenu sa 3^{me} assemblée ordinaire le 13 mai dernier, à Lucerne, dans le cadre du congrès général de l'Union. 150 délégués y ont pris part.

Le président *Dr. G. Eugster* a ouvert les débats en saluant les délégués et en les remerciant de l'intérêt qu'ils témoignent à cette œuvre de solidarité raiffeiseniste :

Le président rappelle que la Coopérative a été constituée pour atténuer les répercussions néfastes du nouveau droit du cautionnement et faire bénéficier également les membres des Caisses Raiffeisen des avantages du cautionnement collectif. **Toutes les Caisses sont invitées à collaborer à cette œuvre d'entraide raiffeiseniste.** Les Caisses qui n'en font pas encore partie peuvent demander leur adhésion en tout temps.

Le président se plaît à souligner que cette institution de l'Union prend un développement toujours plus considérable et qu'elle exerce une activité heureuse qui est partout vivement appréciée. Elle a acquis droit de cité au sein du mouvement raiffeiseniste.

Le Bureau de l'assemblée est ensuite complété par l'élection comme scrutateurs de *M. Petremand*, caissier, Les Brenets (Neuchâtel) et de *M. Wepfer*, caissier, Oberembrach (Zurich). *M. Heuberger*, secrétaire de l'administration tient le procès-verbal.

Les Caisses affiliées et les sociétaires individuels avaient reçu avant l'assemblée un rapport imprimé, dont nous donnons ci-après quelques extraits pour la documentation de l'ensemble du mouvement :

L'année 1944 a vu se poursuivre le développement et l'affermissement de la Coopérative. Cette institution a permis de nouveau à de nombreux jeunes gens actifs et honnêtes, de se créer une existence indépendante ; elle a contribué aussi à surmonter les difficultés et les tracasseries provoqués par le nouveau droit du cautionnement ;

elle a appuyé ainsi et renforcé efficacement l'activité bienfaisante des Caisses Raiffeisen.

Etant donné l'amélioration de la situation agricole les demandes de cautionnement présentées ont été inférieures en nombre mais plus élevées quant au montant à celles de l'exercice précédent. 87 nouvelles demandes ayant été formulées et 5 cas ayant été repris de l'année précédente **la Coopérative a examiné en 1944 92 demandes de cautionnement portant sur un montant de Fr. 500.008.—, 58 requêtes ont pu être intégralement accordées pour Fr. 276.938.— et 4 partiellement pour Fr. 31.000.—**, 11 demandes ont été retirées par la suite, et 5 demandes ont dû être refusées ; 14 cas étaient encore en suspens à la fin de 1944.

La majeure partie des affaires cautionnées sont garanties complémentaires par des hypothèques de rang postérieur ; 4 prêts seulement pour Fr. 4400 sont garantis uniquement par cautionnement.

Durant ses 28 premiers mois d'activité la Coopérative a étudié 226 demandes de cautionnement portant sur un montant global de Fr. 1.070.071.—, 158 requêtes ont été agréées pour Fr. 742.188.—

Le bilan du 3^{me} exercice atteint la somme de Fr. 608.026,67. Les réserves atteignent Fr. 10 000.— et le capital social versé Fr. 582.900.— ; il est représenté par les participations suivantes :

Union suisse	Fr. 250.000.—
349 Caisses affiliées	» 299.000.—
120 sociétaires individuels	» 33.000.—

En cours d'année 6 Caisses ont encore donné leur adhésion.

Les fonds disponibles sont placés à la Caisse centrale de l'Union, en titres hypothécaires et en fonds publics. Ils sont de tout premier choix. Le montant des cautionnements en cours à fin décembre 1944 est de Fr. 643.185.—.

Les frais généraux sont excessivement modestes l'Union prenant à sa charge la majeure partie des frais d'administration (personnel, bureau, etc.) **L'excédent de l'exercice** est de Fr. 20.126,67 ; l'Administration en propose la répartition suivante :

paiement d'un intérêt de 2 %	
au capital social	Fr. 11.162.—
versement à la réserve	» 5.000.—
report à nouveau	» 3 964,67

M. J. Egger, gérant de l'association, complète les données du rapport par un commentaire circonstancié dont nous extrayons l'essentiel :

Le cautionnement collectif correspond à une conception moderne dans le domaine financier. Son développement est favorisé

par les entraves que la loi met actuellement au cautionnement personnel.

1944 a été pour notre institution une année de développement et d'affermissement intérieur, une nouvelle étape vers le but que nous nous sommes fixé.

Elle ne se départit pas d'une politique prudente et des normes saines et éprouvées. Elle vise à une large répartition des risques et ne cautionne que jusqu'à concurrence du 80 % de la valeur vénale des immeubles locatifs et des exploitations agricoles, en attribuant une grande importance à ce que le requérant investisse certains propres moyens dans son entreprise.

Un grand avantage de notre Coopérative sur les autres institutions de ce genre réside dans le précieux contact étroit et permanent qui existe entre les Caisses et l'Union avec son service de révision d'une part et entre l'Union et la Coopérative d'autre part. Cela permet un examen aisé et sans frais des demandes avec un maximum de sécurité. Les primes calculées sont de ½ % pour les cautionnements avec hypothèques et de 1 % pour les affaires garanties uniquement par cautionnement ; ces primes sont ordinairement supportées par le créancier. Le principe statutaire exigeant que les preneurs de cautionnement deviennent sociétaires et souscrivent des parts sociales à raison de 5 % du montant cautionné s'avère opportun.

Et *M. Egger* conclut :

Un regard rétrospectif jeté sur les deux ans et demi d'activité de notre Coopérative nous permet de constater que cette institution d'entraide a pris déjà fortement racine et qu'elle se développe de réjouissante façon. Elle a déjà rendu de grands services à la cause raiffeiseniste. Sans son concours nombre de Caisses auraient dû renoncer à traiter nombre d'affaires intéressantes. Finalement la création d'une Coopérative de cautionnement propre à notre mouvement exempté les Caisses affiliées d'importantes participations financières à des Caisses similaires régionales ou professionnelles, ce qui permet d'éviter un éparpillement des forces. Notre Coopérative de cautionnement a subi avec succès l'épreuve du feu et elle sera en mesure de rendre de précieux services dans l'après-guerre lorsque les besoins de crédit augmenteront de nouveau.

M. Perrenoud, Les Petits-Ponts (Neuchâtel), et *M. Muller*, Daerstetten (Berne), présentent ensuite le rapport du Conseil de surveillance. Ils se plaisent à souligner la bonne et prudente admi-

nistration, le placement sûr des fonds et proposent l'adoption des comptes avec décharge et remerciements aux organes dirigeants, ce que l'assemblée vote à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle ensuite le *renouvellement des organes de l'institution*. Tous les membres actuels acceptent une réélection à l'exception de MM. L. Durussel et J. Staub auxquels le président exprime de chaleureux remerciements pour les éminents services rendus. Ils sont remplacés au Conseil d'administration par *M. E. Steigmeier*, caissier (Wittenbach, St-Gall) et *M. Perrenoud*, caissier, (Les Petits-Ponts, Neuchâtel). Les fonctions de membre de l'organe de contrôle qu'occupait jusqu'ici ce dernier sont confiées à *M. H. Coeytaux*, caissier (Yens, Vaud). M. le Dr. Eugster est confirmé comme président.

Revision partielle des statuts. Lors de la fondation de la coopérative l'Union avait offert généreusement sa collaboration en souscrivant Fr.250.000 de parts sociales. Au surplus elle prend à sa charge une partie importante des frais généraux, et concède des taux de faveur aux capitaux de l'institution placés chez elle. Malgré ces prestations importantes les statuts excluaient complètement jusqu'ici le cautionnement de prêts effectués par la Caisse centrale. Sur proposition de l'administration, les art. 2 et 21 des statuts sont modifiés en ce sens que la Coopérative pourra cautionner dorénavant non seulement les prêts effectués par les Caisses affiliées mais encore, au besoin, ceux effectués par la Caisse centrale.

Aucune proposition individuelle n'étant faite le président peut clôre la séance en réitérant ses remerciements aux délégués.

La coopérative de cautionnement s'affirme toujours plus comme institution heureuse du raiffeisenisme suisse et on ne peut que souhaiter que toutes les Caisses affiliées qui n'en font pas encore partie souscrivent à son capital social afin de développer encore sa capacité d'action.

A propos du placement des fonds pupillaires dans le canton de Vaud

La question du placement des deniers publics et pupillaires dans les Caisses Raiffeisen continue à préoccuper non seulement l'Union, les Fédérations et les Caisses mais également les autorités pupillaires et les tuteurs.

Alors que nombre de cantons prédominants et progressistes admettent depuis longtemps officiellement ces placements dans les Caisses Raiffeisen, quelques autres par contre se refusent encore à les autoriser dans l'intention manifeste de privilégier certaines catégories d'établissements de crédit, officiels ou autres, tout en paralysant l'action et le développement de notre mouvement populaire de crédit.

Aussi ne nous lasserons-nous pas d'élever la voix ici jusqu'à ce que triomphe le droit légitime de nos Caisses à être placées sur le même plan et traitées comme les autres établissements de crédit.

Parmi les cantons qui possèdent dans ce domaine des dispositions légales exclusives ou surannées, figure principalement le canton de *Vaud*.

Lors de la dernière assemblée de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen du 21 avril 1945 à Lausanne, un délégué est revenu sur cette question en montrant avec pertinence, sur la base d'un cas concret, l'anomalie et l'arbitraire de l'arrêté cantonal sur la matière.

Conformément aux dispositions actuellement en vigueur, les tuteurs peuvent effectuer sans autorisation des placements en titres de la Confédération, des cantons et des communes, cédules et obligations hypothécaires de premier rang, lettres de gage, ainsi qu'en obligations, livrets d'épargne ou de dépôts du Crédit foncier et de la Banque cantonale. La Justice de paix peut toutefois autoriser le tuteur ou curateur à déposer des espèces en livrets d'épargne et jusqu'à concurrence de Fr. 5000.— dans d'autres établissements de crédit reconnus par la commission fédérale des banques ; cela après avoir pris l'avis de la direction de la Banque cantonale vaudoise ou de la direction du Crédit foncier vaudois.

Toutes les banques et les Caisses d'épargne et de crédit sont aujourd'hui assujetties à la loi fédérale sur les banques qui pose des exigences sévères concernant le bilan, la liquidité et les garanties spéciales ; toutes sont soumises à une revision neutre et professionnelle d'une instance fiduciaire indépendante, fonctionnant sous l'égide de la Commission fédérale des banques. Au surplus, tous les dépôts d'épargne jusqu'à Fr. 5000.— sont *privilégiés*, c'est-à-dire qu'en cas de faillite ils ont droit au remboursement avant toute autre catégorie de dépôts. En plus de cela, les Caisses Raiffeisen offrent encore, comme supergarantie, la responsabilité illimitée directe et indirecte des so-

ciétaires dont la fortune globale atteint souvent deux, trois et même jusqu'à dix fois le montant des dépôts confiés.

Les dépôts en livrets d'épargne privilégiés sont unanimement considérés comme des placements de tout repos, offrant une valeur pour le moins équivalente sinon supérieure à celle de maintes obligations d'emprunts communaux ou autres placements admis sans autorisation spéciale. Ne pas reconnaître le bon aloi de ses investissements, serait vraiment avoir une bien piètre opinion de la banque suisse et de ses assises légales, consacrées par la loi sur les banques de 1934.

Cela n'a néanmoins pas empêché le Conseil d'Etat vaudois d'entraver la libre constitution du plus petit livret d'épargne dans une banque ou Caisse d'épargne ou de crédit, hormis naturellement dans les instituts officiels.

Théoriquement, l'arrêté actuel accorde bien au tuteur ou curateur la faculté de faire certains placements dans les Caisses Raiffeisen, ce qui paraît dénoter qu'au fond l'Etat ne conteste pas absolument la sécurité de ces placements.

Mais la subordination de ces placements à l'obligation de requérir chaque fois l'autorisation de la Justice de paix suffit déjà à rendre illusoire pratiquement cette faculté.

Il pourrait arriver néanmoins qu'une justice de paix montre une certaine compréhension de la situation et ait des velléités d'accorder l'autorisation utile. Mais l'arrêté décourage bien vite ces velléités. La justice de paix ne peut en effet se prononcer librement. Elle doit chaque fois requérir encore un préavis, et cela de qui, de la Banque cantonale vaudoise ou du Crédit foncier vaudois !

Cette disposition générale, toute cousue de fil blanc, a créé d'emblée un état de fait équivoque et préjudiciable aussi bien aux établissements officiels qu'aux autres établissements de crédit.

Qu'elle l'ait voulu ou non, cette disposition a suscité un malaise général, engendré une sorte de suspicieux, une certaine méfiance, qui jettent le discrédit sur les établissements privés, dont les Caisses Raiffeisen, qui sont ainsi officiellement et légalement consacrées comme institutions de second rang, indignes de la pleine confiance.

Mais ce que l'on n'a sans doute pas prévu en haut lieu, c'est que cette disposition serait également préjudiciable aux établissements officiels. Le fait que ces derniers sont en quelque sorte juges et parties est considéré dans le public comme quelque chose d'arbitraire et, à tort ou à raison, que les préavis

qu'ils donnent sont nécessairement entachés de partialité. Certes, nos deux établissements officiels ont soin de ne jamais se brûler les doigts. Leurs préavis sont toujours anodins et rédigés avec prudence. Ils se bornent subtilement à rappeler les exigences légales et à dire que la justice de paix peut évidemment accorder l'autorisation à certaines conditions, mais ils ont toujours bien soin d'ajouter, en terminant, que ces indications n'engagent nullement leur responsabilité. Etant donné ce formalisme et la subtile mise en relief de la responsabilité encourue, les justices de paix les plus courageuses et les mieux intentionnées, préfèrent finalement refuser l'autorisation et ordonner le placement des fonds dans les établissements officiels.

Examinons une fois un cas concret qui illustre les beautés du régime institué par l'arrêté actuel. C'est ce qu'a fait un délégué devant la dernière assemblée plénière de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen.

Un tuteur habitant un village quelque peu éloigné des centres a constitué à la Caisse Raiffeisen locale un petit livret d'épargne au nom de son pupille. Il considère, toute bonne foi que ce placement ne comporte absolument aucun risque, tout en rapportant un bon intérêt. D'autre part, ce placement lui permet de traiter sur place, aisément, les affaires financières de son pupille, en lui épargnant des déplacements fréquents au chef-lieu du district, ce qui entraîne toujours pour lui des pertes de temps et des frais.

Or, la justice de paix n'admet pas ce placement. Le tuteur est sévèrement réprimandé et mis en demeure de retirer cet argent. Il se permet toutefois de revenir à la charge et de solliciter de la justice de paix qu'elle veuille bien autoriser ce petit placement pour les besoins courants de son pupille. Après s'être sans doute munie du préavis de la B. C. V. ou du C. F. V. comme l'exige l'arrêté, la justice de paix autorise, exceptionnellement le placement, mais cela à la condition que le tuteur signe un engagement formel comme quoi il garantit les dits fonds (engagement correspondant à un cautionnement et nécessitant donc encore l'autorisation de l'épouse), et prend la responsabilité entière de ce placement. Ne pouvant admettre ce procédé de pression, le tuteur se voit sommé de transférer le montant du livret d'épargne dans un des Etablissements prévus (B. C. V. ou C. F. V.) sous menaces des foudres légales s'il n'obtempère pas dans un délai déterminé. Le Tribunal cantonal devra s'occuper de la question. Il sera intéressant de connaître son prononcé.

Il ne s'agit là que d'un cas glané parmi une multitude d'autres.

* * *

Voici assez longtemps qu'on nous méprise : le moment est venu où il faut remplacer ce dédain par la compréhension des grands services que notre mouvement rend à la communauté, à l'ex-

primer dans la législation.

Les Caisses Raiffeisen n'admettent pas d'être ainsi à toutes occasions mises à l'index par la loi et les organes chargés de l'appliquer, d'être officiellement et publiquement discréditées, considérées comme des institutions de seconde cuvée vis-à-vis desquelles il faut prendre des précautions particulières si on ne veut pas s'en détourner complètement.

Il ne s'agit pas là pour les Caisses Raiffeisen d'une question matérielle. Il leur est indifférent de disposer pour leur activité de quelques centaines de francs de plus de dépôts pupillaires. C'est bien autre chose qui est en jeu. Il s'agit pour elles d'une question d'équité, de justice, et de services à rendre à la communauté. Il y va de leur bon renom, de leur prestige.

La question de déterminer si les fonds placés en livrets d'épargne privilégiés des Caisses Raiffeisen offrent suffisamment de sécurité ne se pose pas. Les Caisses Raiffeisen sont toutes soumises à la loi sur les banques, affiliées à une organisation nationale qui réalise l'organisation technique, exerce la haute surveillance et la revision professionnelle. L'Union Raiffeisen suisse avec ses Caisses affiliées constitue même le seul groupe d'instituts bancaires du pays qui n'a jamais encore, au cours de 45 ans d'activité et de développement continu, enregistré de faillite, d'assainissement, de sursis concordataire ou de prorogation d'échéance.

Lors de la promulgation de l'arrêté en 1938, la Fédération cantonale avait déjà attiré l'attention du Chef du Département de justice et police et de la Commission d'étude sur l'anomalie de cette disposition et sur les graves conséquences que son application pratique ne manqueraient pas d'entraîner. L'association vaudoise des juges de paix s'était également entremise de son côté pour que les placements dans les Caisses Raiffeisen fussent autorisés sans autre, afin de faciliter les tuteurs de la campagne. Une interpellation dans ce sens avait eu lieu également au Grand Conseil.

Aucun compte n'a été tenu de ces revendications légitimes et justifiées.

Et on subit aujourd'hui les conséquences graves de cette disposition équivoque et malheureuse. Les tuteurs se voient handicapés dans l'exercice de leurs fonctions et sont l'objet de tracasseries dignes d'un régime que le monde s'applique aujourd'hui à extirper. A toute occasion on sème la méfiance et la suspicion à l'égard des Caisses Raiffeisen

en les discréditant aux yeux des autorités pupillaires, des tuteurs et du public.

Aussi les Caisses Raiffeisen vaudoises revendiquent-elles une fois de plus la revision de l'arrêté du 18 mars 1938.

Elles préconisent à cette occasion :

- a) **que les tuteurs ou curateurs puissent, sans autorisation spéciale de la justice de paix, faire des placements, en plus des cas déjà prévus à l'article 12 actuel de l'arrêté, également en livrets d'épargne et jusqu'à concurrence de Fr. 5000 dans un établissement reconnu par la Commission fédérale des banques,**
- b) **que la justice de paix puisse autoriser le tuteur ou curateur à déposer des espèces dans des établissements et sous des formes autres que celle prévue ci-dessus (obligations, comptes courants) à la condition que ces établissements soient reconnus par la Commission fédérale des banques.**

La disposition prévoyant l'obligation pour les justices de paix à en référer préalablement à la B. C. V. ou au C. F. V. doit être supprimée, la question de se documenter étant laissée à la libre appréciation de l'autorité tutélaire.

Cette solution mettrait fin au malaise actuel, faciliterait la tâche des tuteurs de la campagne et offrirait toute garantie de sécurité pour les fonds pupillaires. Cette réglementation serait équitable, compatible avec la responsabilité de l'Etat et conforme aux principes de la législation moderne sur la matière.

Sx.

Des sources d'aisance

Nous avons droit à l'aisance. Dieu ne nous a pas créés pour la misère. Et pourtant la pauvreté est un grand bien, une vertu de choix, car c'est la vertu de détachement ; c'est pourquoi le Christ a dit : « Bienheureux ceux qui ont l'esprit de pauvreté. » Mais elle n'est que conseillée, et non exigée, elle n'est accessible qu'aux âmes d'élite disposées à renoncer à tout pour suivre le Sauveur, qu'aux parfaits : « Si tu veux être parfait, a-t-il dit au jeune homme qui voulait s'engager à sa suite, va, vends tout ce que tu possèdes et donne-le aux pauvres. » Ce n'est donc que l'exception. La règle est que chacun jouisse des fruits de son travail et conquiert par conséquent l'aisance pour lui et pour les siens.

Ce sont les mœurs chrétiennes qui produisent l'aisance. D'autre part, le progrès contemporain nous a ouvert des sources d'aisance, dont chacun doit profiter pour lui, pour sa maison et particulièrement pour ses enfants. Ce sont là deux vérités qui ne sont point hors de saison dans notre revue et que je vais essayer de mettre en lumière.

* * *

Qui n'a remarqué que Dieu promet aux justes dans les livres saints la fortune, l'abondance comme récompense de leurs vertus et de leurs labeurs? «La gloire et la richesse habiteront la maison du juste.» C'est que, le jour où les mœurs chrétiennes sont en honneur dans une famille, elles attirent la faveur divine. Dieu ne peut manquer de faire prospérer les maisons, les sociétés, où il est aimé et servi. Il leur accorde non seulement la paix intérieure ou la paix publique, mais les biens de ce monde qu'Il tient dans sa main et qu'Il distribue comme une récompense légitime de leur zèle à observer sa loi. Qui ne voit certains pays florissants parce que Dieu bénit visiblement une société qui l'adore publiquement, qui fait officiellement observer le dimanche, le jour de Dieu?

En outre les mœurs chrétiennes «compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fiéaux.» Quelles sont effectivement les deux grandes causes de la misère et des luttes actuelles? C'est qu'on a voulu mettre le ciel sur la terre, on a prétendu que l'homme est fait uniquement pour jouir, qu'après cette vie il n'y en a pas d'autre et qu'il faut par conséquent user de celle-ci, notre unique ressource. L'idéal c'est alors un tiroir plein de billets de banque, une cassette d'argent. Aussi pour remplir ce tiroir et cette cassette ne reculera-t-on devant aucun moyen. Les malheureux tombent broyés par l'horrible machine, empoisonnés par les gaz, étouffés par le grisou, qu'importe pourvu que la caisse se remplisse?

Et pourquoi ce désir excessif de l'argent? Va-t-on du moins le ramasser pour procurer du pain aux pauvres, pour leur créer des asiles, pour faire gagner sa journée à l'ouvrier qui n'a que ses deux bras pour toute richesse et qui ne trouve pas toujours à les employer. Ce serait sans doute un noble but, une pensée généreuse, mais ce n'est point le mobile qui guide lorsqu'on remue ciel et terre pour acquérir rapidement de l'or. On veut jouir, parce qu'on sait que l'or procure toutes les jouissances. — Certes, ce ne sont point là des mœurs chrétiennes.

Le christianisme professe une autre doctrine.

La première chose que font les chrétiens après la Pentecôte, c'est d'affirmer leur charité par des œuvres. Il n'était point rare de voir alors les plus riches se dépouiller de leur patrimoine en faveur des pauvres; aussi «l'indigence n'était-elle pas connue chez eux.»

Ainsi donc, dès son début, le christianisme s'attache à combattre la pauvreté par la charité, la générosité, l'association, on dirait aujourd'hui par *la mutualité*. La multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme; l'idéal serait de voir tous les membres de nos Caisses Raiffeisen mettre en pratique ce principe: «N'avoir qu'un cœur et qu'une âme.»

Le christianisme ne se désintéresse pas du tout des choses de ce monde, du côté matériel. Quand le Christ a dit: «Mon royaume n'est pas de ce monde» cela signifiait simplement: «Je ne veux pas être ici-bas un roi qui fonde une dynastie.» Il faisait cette déclaration à Pilate pour le rassurer au sujet de ses desseins politiques; il n'entendait point combattre l'empire romain. Peu lui importent les formes de gouvernement. Qu'un empereur règne, comme à Rome, ou que le peuple se gouverne lui-même, comme à Athènes ou comme chez nous, peu lui importe. Ce qu'il sait, c'est qu'à Rome et à Athènes il y a des âmes à sauver, en les éclairant, en les instruisant, en les mettant sur le chemin du Ciel par ses lois morales. Mais ces âmes sont unies à un corps. Voilà pourquoi le christianisme doit s'appliquer à résoudre la question matérielle, et il l'a toujours fait.

«Aux diacres, dont l'ordre avait été spécialement instituée à cette fin, les apôtres avaient confié la distribution quotidienne des aumônes.»

Paul, quoique absorbé par une sollicitude qui embrassait toutes les églises, n'hésitait pas à entreprendre de pénibles voyages pour aller en personne porter des secours aux chrétiens indigents.

Le rêve du christianisme c'est donc qu'il n'y ait pas d'indigents, et c'est pour le réaliser qu'il avait formé peu à peu ce grand patrimoine parfois taut envié et qui était avant tout le patrimoine des pauvres, leur bien de famille qu'elle proclamait inaliénable.

Le siècle passé a-t-il assez plaidé contre ces biens amassés par les gens d'église et qui avaient pour but d'assurer dans chaque prieuré, dans chaque paroisse, dans chaque monastère, aux malheureux des secours, un abri et du pain, en leur épargnant l'humiliation de tendre la main aux bureaux d'assistance publique et de signer une quittance. C'était une diversion. Quand un homme trop célèbre dénonçait aux appétits de la multitude trop crédule «le milliard des congrégations» il voulait empêcher le peuple voisin de songer aux scandaleuses fortunes dont une seule, disait-on,

s'élevait à cinq milliards. Il nous a paru bon de rappeler ce fait historique que notre population ignore.

Il est nécessaire que le monde sache ce que le christianisme a fait pour le bien-être du peuple. Il a travaillé non seulement à défricher les âmes, mais à assainir les terres, à chasser la misère de l'univers. Seul il a pu obtenir ce résultat immense de faire d'une société païenne et sans cœur, où l'on jetait en pâture aux poissons l'esclave incapable de travailler, où l'on se débarrassait alors de lui avec moins de pitié que nous nous débarrassons d'un animal usé et fourbu, une société élevée où l'on s'aime, où l'on s'entraide, où il doit faire bon vivre parce qu'on y jouit de fraternité et d'aisance, où les mœurs chrétiennes font fleurir la charité et étouffent la vie qui est aussi le plus grand facteur de la misère.

Dans les milieux où toutes les tentatives d'établir nos mutualités de crédit ont échoué, il faut reconnaître, qu'en dépit d'apparences contraires, l'esprit chrétien; le vrai esprit du Christ fait défaut.

Nos associations de crédit méritent donc la sympathie des gouvernants et de tous ceux qui veulent le bien du peuple. Nos groupements sont parfaitement justes, car s'inspirant des principes de la religion chrétienne, accomplissent leur charitable et pacifique mission pour le plus grand bien de la classe laborieuse et de l'Etat lui-même.

V. Raemy.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Contrairement à ce qu'on attendait généralement, la fin des hostilités n'a pas modifié encore la situation du marché de l'argent, qui reste excessivement liquide avec des taux bas et stables. Tout porte à croire que cet état de chose se prolongera tant que les multiples problèmes que soulève la reconstruction de l'économie mondiale n'auront pas été définitivement résolus, permettant de passer à la réalisation des vastes plans de financements internationaux qui ont été établis et auxquels notre pays devra participer.

En Suisse, la circulation fiduciaire continue à fluctuer autour de 3500 millions de francs, chiffre qui est excessif. Accentuée encore par les mesures fiscales la thésaurisation reste malheureusement considérable. Les avoirs en compte de virement à la Banque natio-

nale était de 1169 millions le 14 juillet 1945. Les réserves d'or atteignaient à cette même date le chiffre considérable de 4622 millions assurant non seulement une couverture monétaire de premier ordre à notre monnaie nationale mais encore de larges possibilités de réapprovisionnement de marchandises lorsque les circonstances le permettent.

Les banques restent largement pourvues de capitaux et les taux du commerce de l'argent restent bas et stables. Le taux moyen bonifié aux obligations et bons de caisse est actuellement de 2,95 % (2,96 % l'année précédente) chez les principales banques cantonales et de 2,98 % (2,93 % a. p.) pour l'ensemble des grandes banques. Le taux d'épargne moyen octroyé dans le secteur officiel est de 2,46 % (2,48 % l'année précédente). Le rendement moyen des fonds publics prédominants varie entre 3 1/4 % et 3 1/3 %.

Quelle sera l'évolution future du marché de l'argent ? Le taux de l'intérêt va-t-il augmenter ou doit-on s'attendre à une baisse ? C'est une question qu'on nous pose fréquemment.

De divers côtés, on prétend que l'on assistera, dès que des conditions économiques normales seront rétablies, à une certaine hausse des taux d'intérêts. On invoque, à l'appui de cette prévision, le fait que la reconstitution des stocks de matières premières et de vivres absorberont une bonne partie des fonds de roulement actuellement au chômage, qu'une partie des avoirs à vue quitteront les banques, que le recours au crédit sera plus important et que les besoins de capitaux seront encore accrus par la nécessité d'exporter les marchandises à crédit, c'est-à-dire de procéder pratiquement à des exportations massives de capitaux.

Dans d'autres cercles par contre, et surtout dans les milieux officiels, on affiche une opinion différente. On y prétend que les pouvoirs publics et la Banque nationale, grâce à une politique de crédit appropriée, pourront maintenir les taux d'intérêt à peu près au niveau actuel. Il ne faut pas oublier que l'Etat (Confédération, cantons, communes) est actuellement le plus gros débiteur, qui a intérêt à pouvoir contracter des emprunts au taux le plus bas. Il est donc absolument normal que les autorités tendent à prendre des mesures en vue de maintenir l'intérêt à son niveau actuel. La Banque nationale, de même que M. le conseiller fédéral Nobs, ont fait connaître à plusieurs reprises que les

autorités fédérales étaient décidées à intervenir en faveur d'une politique du taux de l'intérêt stable et modique. Il est intéressant de relever que des tendances identiques se font jour dans d'autres pays. Le trésor américain, par exemple, préconise une politique de crédit comportant pour une longue durée des intérêts modiques et le secrétaire au trésor américain Morgenthau soutient avec énergie le point de vue que des intérêts modiques allègent le fardeau de l'endettement national et qu'ils contribueront dans l'après-guerre au développement d'une économie mondiale florissante. L'Angleterre table également sur des taux bas et aussi stables que possible.

A la lumière de ces diverses considérations il est excessivement difficile de prévoir l'évolution future du taux de l'intérêt. D'une manière générale, on peut toutefois dire qu'une nouvelle baisse durable du loyer de l'argent paraît presque exclue. Et si le jeu naturel des lois économiques provoque à un moment donné une hausse des taux, les autorités interviendront pour l'atténuer dans une forte mesure. De ce fait ceux qui attendent pour effectuer leurs placements à un taux plus rémunérateur ne récupéreront très probablement pas la perte d'intérêt qu'ils éprouvent en laissant leur argent improductif pendant une période qui peut se prolonger.

* * *

Ensuite des dégâts considérables causés par le gel et la sécheresse, la formation de nouveaux capitaux sera certainement moins considérable cet automne que ce n'a été le cas ces dernières années dans nos Caisses Raiffeisen rurales. Les dirigeants devront tenir compte de cette situation. L'échelle de taux créanciers préconisés déjà dans nos chroniques précédentes pourra être maintenue durant les mois d'été, soit :

Obligations : 3 % à 5 ans de terme,

Caisse d'épargne : 2 1/2 %,

Compte courant : 1 à 1 1/2 %.

En investissant toujours judicieusement les disponibilités (placements hypothécaires, placements à terme à l'Union) on pourra adopter partout le taux de 3 3/4 % pour les *prêts* hypothécaires premier rang. Pour les *prêts hypothécaires second rang et nantissement de titres* on prévoira, selon les possibilités du bilan, 4-4 1/4 %, et pour les prêts sur cautions 4 1/4-4 1/2 %. Les Caisses disposant de larges réserves pourront également envisager pour ces deux dernières catégories de prêts des conditions

plus favorables encore (on pourra appliquer par exemple le 3 3/4 % aux prêts hypothécaires second rang, spécialement là où la Qaïse possède également le premier rang).

Constatant que la marge d'intérêt s'est quelque peu élargie en 1944-1945 pour les établissements de crédit foncier, certains milieux réclament aujourd'hui une baisse plus accentuée encore du taux des hypothèques premier rang jusqu'à 3 1/2 %. Nous persistons à considérer qu'un semblable fléchissement ne se justifie pas, cela d'autant plus que vu la modeste marge de gain dont disposent encore les établissements de crédit la baisse ne pourrait se faire qu'au détriment des déposants, spécialement des modestes épargnants dont les revenus déjà précaires sont toujours plus amenuisés par le fisc. Un fléchissement plus accentué du taux hypothécaire provoquerait également une majoration des charges de prévoyance sociale, en particulier une hausse des primes effectives des polices d'assurance. Le maintien du taux de 3 3/4 % s'inspire donc des véritables besoins présents de l'économie ; il permet de concilier les intérêts bien entendu des débiteurs qui affronteront à des taux normaux et stables les remous de l'après-guerre, avec les intérêts des déposants qui continueront à voir leurs efforts d'épargne et de prévoyance équitablement récompensés. C'est là notre opinion. C'est celle aussi de la Banque nationale suisse et du Département fédéral des finances. Et dans son dernier rapport annuel l'Union des banques régionales, caisses d'épargne et de prêts constate également aussi qu'une réduction plus accentuée du taux hypothécaire premier rang n'est pas indiquée parce qu'elle ne pourrait intervenir qu'au détriment des déposants ; elle fait à ce propos les pertinentes remarques suivantes :

« Il nous paraît, à ce sujet, utile de rappeler que la sollicitude publique ou privée s'est manifestée unilatéralement ces dernières années en faveur des débiteurs hypothécaires. Alors que ceux-ci ont été dans l'ensemble en mesure de maintenir ou d'améliorer leur situation, l'épargne, sans laquelle ces immeubles n'auraient pu être acquis voit son revenu s'amenuiser de plus en plus. Cet état de chose est contraire à l'équité et risque, en se prolongeant, de nuire à l'approvisionnement en capitaux du marché des hypothèques. Nous estimons donc qu'on ne saurait sans danger pour notre économie, abaisser l'intérêt des dépôts au-dessous d'un certain minimum et que ce dernier, en ce qui concerne l'épargne et les bons de caisse, est d'ores et déjà atteint. »

Fédération genevoise des Caisses Raiffeisen

En juin a eu lieu la « Foire de Genève » qui dérive de la « Maison genevoise » et qui a revêtu cette année une importance accrue. Cette Foire s'est donné pour tâche de montrer ce que l'industrie et le commerce genevois peuvent offrir. Elle entend contribuer à la mise en valeur du travail national en associant l'ensemble du pays aux efforts, aux soucis d'une cité et d'un canton laborieux.

C'est dans le cadre de cette manifestation économique que la *Fédération des Caisses Raiffeisen* a tenu, le 10 juin, son assemblée annuelle de délégués, sous la présidence de M. *Jean Dusseiller*, député, (Corsier).

Dans son discours d'ouverture, le président s'est plu à saluer la présence d'une quarantaine de délégués, auxquels s'étaient joints MM. Anken, conseiller d'Etat, chef du Département de l'agriculture, A. Desbaillets, président de la Chambre genevoise d'agriculture, et J. Heuberger, directeur de l'Union Raiffeisen suisse. MM. Gottret, conseiller national, Maire, directeur des Laiteries réunies et Tanner, rédacteur du « Journal suisse d'agriculture », empêchés, s'étaient fait excuser.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, fort bien rédigé par M. *Marius Constantin*, secrétaire, (Collex-Bossy), M. *Charles Boymond*, caissier, (Plan-les-Ouates), présenta les comptes du ménage de la Fédération qui furent adoptés sans discussion.

Puis M. Dusseiller présenta le rapport présidentiel sur l'activité du Comité et de la Fédération en 1944. Il fit ressortir tout spécialement l'importance accrue de la Caisse Raiffeisen au sein de la commune rurale, dont elle tend à devenir l'un des piliers. Il constata également avec plaisir que les milieux scientifiques genevois portent un intérêt croissant à notre mouvement coopératif de crédit. C'est ainsi qu'un éminent professeur de l'Université de Genève, M. Sancisi, un grand ami de la coopération, a visité avec ses élèves une Caisse Raiffeisen afin d'étudier sur le vif la constitution et le fonctionnement pratique de nos institutions. M. Dusseiller remercia ensuite chaleureusement M. le conseiller d'Etat Anken, chef du Département de l'agriculture, ainsi que son actif chef de service, M. Berthoud, à l'initiative desquels on doit la plupart des récentes fondations. Il exprima la reconnaissance des raiffei-

senistes pour la sympathie ainsi témoignée par les milieux gouvernementaux.

L'assemblée confirma ensuite le Comité actuel qui se compose de MM. Jean Dusseiller (Corsier), président, Ramu (Dardagny), Boymond (Compezières), Constantin (Collex-Bossy) et Chilliier (Lancy). La vérification des comptes de 1945 est confiée aux Caisses de Genthod-Bellevue et Satigny. Puis l'assemblée vota par acclamation l'admission au sein de la Fédération des 3 nouvelles Caisses de Céligny, Collogny et Vandœuvres, auxquelles le président souhaita une cordiale bienvenue.

Les affaires administratives ainsi liquidées, M. Dusseiller donna la parole à M. Anken, conseiller d'Etat. Malgré ses nombreuses occupations, l'éminent magistrat a tenu à se joindre aux raiffeisenistes pour les féliciter des beaux succès obtenus l'an dernier. L'orateur met en relief le rôle prépondérant que remplit au sein de la commune rurale la Caisse Raiffeisen qui est aujourd'hui en mesure de satisfaire aux besoins de crédit émanant de son cercle d'activité, besoins qui s'accroîtront cette année ensuite des dégâts causés par le gel. M. Anken termina en soulignant le plaisir qu'il éprouve à constater que bientôt toutes les communes rurales de son canton seront dotées de leur propre Caisse d'épargne et de crédit.

Les vifs applaudissements de l'assemblée témoignèrent de la considération des raiffeisenistes pour ce magistrat qui ne manque aucune occasion de soutenir le mouvement raiffeiseniste, non seulement par la parole mais aussi par les actes.

M. J. Heuberger apporta ensuite aux délégués le salut de l'Union Raiffeisen suisse. Il exposa le développement du mouvement raiffeiseniste en Suisse et dans le canton de Genève. De remarquables progrès ont été réalisés durant les années de guerre et spécialement en 1944. Genève y contribue dans une mesure qui, proportionnellement, dépasse de beaucoup la moyenne suisse. Le nombre des Caisses genevoises est resté stationnaire, à 31. *La somme du bilan, par contre, accuse une augmentation de près de 30 %* (moyenne suisse 10 %) *et passe de 7,6 à 9,8 millions de francs.* Le roulement, de 29 millions, a été supérieur de 5 millions de francs à celui de l'exercice précédent. Les carnets d'épargne se sont accru de 300 et sont au nombre de 2900; le nombre des sociétaires a passé de 1200 à 1300. Le bénéfice, de Fr. 35.359, a porté les réserves à près de Fr. 200.000.—. L'ora-

teur rendit un hommage tout spécial à M. Anken, conseiller d'Etat, qui est pour ainsi dire le seul magistrat du pays qui prend ouvertement parti pour nos Caisses et ne manque aucune occasion de promouvoir leur développement. M. Heuberger remercia également M. l'abbé Bianchi, pionnier de la première heure, M. Berthoud, chef de service au Département de l'agriculture qui s'efforce d'introduire une Caisse dans chaque commune ainsi que M. J. Dusseiller, président de la Fédération, le digne représentant des Genevois au sein des Comités centraux. M. Heuberger voit aussi dans la Caisse Raiffeisen un élément de développement et d'affermissement de la commune rurale, cellule de base de tout état démocratique sain.

Après l'exposé du représentant de l'Union, le président donna la parole à M. *Desbaillets*, ancien conseiller d'Etat, président de la Chambre genevoise d'agriculture, qui, dès le début et à l'instar de M. Anken, se montra un ami sûr et fervent des Caisses Raiffeisen. M. Desbaillets assume la présidence du Conseil de surveillance de la Caisse de Dardagny, la plus importante du canton. L'orateur exprima sa joie de constater l'heureux et continu développement du raiffeisenisme en terre genevoise. Il remercia l'Union suisse de son précieux appui pour créer et maintenir un mouvement sain et fort, digne de l'effort entrepris par la campagne genevoise pour la solution de ses problèmes économiques et sociaux. Il témoigna sa sympathie aux agriculteurs éprouvés par le gel de ce printemps et émit le vœu que les autorités fiscales fassent preuve de condescendance à leur égard.

Une discussion des plus animées suivit sur des questions administratives, telles que la cession des titres hypothécaires, les frais de stipulation des actes hypothécaires, la propagande, le rôle des Caisses Raiffeisen comme modérateur des taux, etc.

Et après 3 heures de débats, M. Dusseiller leva la séance en remerciant délégués et invités de leur présence et en encourageant les raiffeisenistes à persévérer dans leur tâche.

Puis l'on s'en fut visiter la « Foire », belle manifestation économique qui fait honneur à l'esprit d'entreprise et au courage du peuple genevois. L'agriculture et le vignoble y collaborent avec l'industrie et le commerce, chaque secteur faisant valoir les admirables produits du sol, du génie créateur et du travail genevois. On s'attarda avec plai-

sir aux stands des deux Caves coopératives de « La Souche » et du « Mandement » qui font avantageusement apprécier les crus du pays encore trop peu connus dans le reste de la Suisse.

Si l'assemblée a été un peu moins fréquentée que de coutume, parce qu'elle avait lieu un dimanche, elle n'en a pas moins été fructueuse pour la cause raiffeiseniste genevoise que l'on se réjouit de voir, forte de la collaboration loyale et sincère des autorités et des chefs paysans, se développer et prospérer toujours davantage.

**

D'un mois à l'autre

De tout un peu.

* **La coopération à l'Université.** — M. le Dr Henry Faucherre, membre de la Direction de l'Union suisse des coopératives de consommation vient d'être nommé professeur honoraire pour l'enseignement de la coopération à l'Université de Bâle. Nous nous réjouissons de voir ainsi l'Université de Bâle, après celle de Genève, consacrer une place spéciale à la coopération dans son programme d'étude. Nous félicitons le Dr Faucherre de l'honneur qui lui échoit et souhaitons qu'il puisse ainsi faire connaître toujours mieux à la jeunesse académique les idées et le travail des coopératives, de quelle nature qu'elles soient.

* **Une voix agricole sur le désendettement officiel.** — Dans son rapport annuel, la Caisse autonome d'amortissement de la dette agricole du canton de Fribourg (Fonds de secours aux paysans obérés) écrit :

« La loi sur le désendettement n'est pas encore sortie des tiroirs où elle se trouve depuis son adoption par les Chambres fédérales. Elle n'a pas encore été mise en vigueur et l'arrêt d'exécution, qu'on attend depuis longtemps, ne semble pas en core avoir vu le jour. Des milieux de plus en plus étendus se demandent d'ailleurs s'il est réellement encore souhaitable qu'il soit procédé à ce désendettement de l'agriculture. Ne vaudrait-il pas mieux qu'on accorde à l'agriculture la place qui lui est due au sein de l'économie nationale et que l'effort des paysans soit équitablement récompensé par une politique des prix bien comprise plutôt que de mettre en vigueur des mesures extrêmement coûteuses, délicates et compliquées ? Ce serait là la seule solution ayant un caractère permanent qui puisse donner satisfaction tant au point de vue économique que social et moral. »

* **En France, le billet de 300 francs soulève des protestations.** — L'émission d'un billet de banque de 300 francs commence à faire couler beaucoup d'encre. A l'Académie des sciences, M. Guillet a dénoncé avec véhémence « le viol du système métrique décimal » qu'on a commis en instituant un billet de 300 francs. M. Pérard, directeur du Bureau international des poids et mesures, a joint sa protestation à celle de M. Guillet.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

Extrait des délibérations

des séances des Conseils d'administration et de surveillance de l'Union des 12 et 13 juillet 1945.

1. Les conditions d'adhésion étant toutes dûment remplies les Caisses suivantes, récemment constituées, sont admises définitivement dans l'Union :

Oberwil et *Wegenstetten* (Argovie),
Stabio (Tessin),
Goppisberg-Greich (Valais).

Le nombre des fondations atteint déjà ainsi 19 pour 1945 et l'Union compte actuellement 792 *Caisses Raiffeisen affiliées*.

2. Après étude l'approbation définitive est donnée à 28 *crédits spéciaux* à des Caisses affiliées portant sur un montant total de Fr. 1.705.000.— Ces crédits sont destinés principalement au financement d'entreprises d'améliorations foncières et de travaux publics.

3. La Direction de la Caisse centrale soumet le *bilan au 30 juin 1945*. Ce bilan est publié d'autre part. Il totalise Fr. 193,4 millions alors qu'il était de Fr. 189,6 au 31 décembre dernier. Après avoir accusé passagèrement une sensible progression, les avoirs des Caisses affiliées atteignent présentement avec Fr. 161,9 millions le niveau approximatif du début de l'année. Par contre les crédits utilisés par les Caisses se sont amplifiés de 1,5 million pour atteindre Fr. 5,3 millions. La capacité de paiement est toujours tout particulièrement forte.

4. Il ressort de l'exposé de la direction sur la *situation du marché de l'argent* que l'abondance monétaire persiste et que tout porte à croire que malgré la fin des hostilités les taux bas actuels se maintiendront.

5. Un coup d'oeil rétrospectif sur les péripéties du 42^{me} congrès des 13 et 14 mai à Lucerne permet de constater que cette importante manifestation raiffeiseniste a eu un grand retentissement et que les délégués en ont emporté une forte impression et pleine satisfaction. Diverses suggestions de perfectionnement sont toutefois émises dont l'instance d'organisation s'efforcera de tenir compte à l'avenir.

6. La Direction de l'*Office fiduciaire et de revision* présente un rapport sur la situation des Caisses affiliées en corrélation avec un aperçu général sur le développement du mouvement raiffeiseniste suisse durant les années 1939-1944. Les Caisses Raiffeisen et leur Centrale ont surmonté avec succès les

nombreuses difficultés rencontrées et sortent saines et fortes de cette période de guerre. Elles ont la satisfaction d'avoir apporté leur tribut à la défense économique et spirituelle du pays.

Le nombre des revisions effectuées au cours du premier semestre atteint 307 par rapport à 214 pour la même période de l'année précédente ; on espère ainsi pouvoir accomplir de nouveau cette année le programme intégral de revision.

Une attention particulière est toujours vouée lors des revisions à l'application toujours stricte des principes fondamentaux et au maintien dans nos institutions du véritable esprit raiffeiseniste.

7. Un rapport est présenté sur la situation de la *presse de l'Union*. Le « Raiffeisenbote » tire actuellement à 16328 exemplaires (augmentation 73S) et le « Messager Raiffeisen » à 5251 exemplaires (augmentation 85). Nos deux journaux suscitent toujours plus d'intérêt et le nombre des Caisses qui abonnent tous leurs sociétaires a augmenté encore et atteint 91.

8. Les Conseils prennent acte du résultat favorable de l'expertise technique de la situation de la *Caisse de pension de l'Union*. Un échange de vue a lieu sur la place qu'il est prévu de donner aux Caisses de retraite privées dans le cadre de l'assurance vieillesse fédérale.

9. La Direction donne un aperçu sur les débuts de la *Caisse d'allocations familiales de l'Union* qui est entrée en activité le 1^{er} octobre 1944. Cette nouvelle institution à but spécial a déjà démontré sa haute valeur sociale générale et rend en particulier d'importants avantages tant d'ordre formel que d'ordre pécuniaire aux Caisses des cantons où la protection familiale fait l'objet de dispositions légales. Une attention particulière sera vouée à l'épanouissement de cette œuvre sociale de toute actualité du mouvement raiffeiseniste.

10. Les organes de l'Union présentent leurs félicitations à Mlle *Hedwige Messmer*, employée de la Caisse centrale, à l'occasion de son jubilé de 25 ans d'activité et lui expriment leurs remerciements pour les fidèles services rendus.

Communications du Bureau de l'Union

Remboursement des impôts à la source déduits en 1944 sur les avoirs des sociétés.

A l'instar des corporations de droit public (communes, paroisses, etc.) **toutes les**

sociétés peuvent prétendre au remboursement de l'impôt anticipé qui a été déduit sur leurs titres et avoirs en banque. Les demandes doivent être présentées sur une formule officielle.

Les Caisses Raiffeisen présenteront ces demandes en remboursement pour les ayant droit avec lesquelles elles sont en relations d'affaires. Les demandes en remboursement que les Caisses ont à formuler pour leurs clients seront transmises à l'Union qui les dépouillera et les fera suivre à l'Administration fédérale des contributions.

De même que pour le remboursement des impôts de communes, l'Union n'adressera pas de circulaire spéciale aux Caisses affiliées, mais elle fournira à ces dernières, **sur demande de leur part**, les formules officielles de demande en remboursement ainsi que tous les renseignements dont elles pourraient avoir besoin.

Pour les demandes en remboursement des sociétés, il convient de faire la distinction suivante :

1) Toutes les sociétés exonérées jusqu'ici de l'impôt pour la défense nationale perçu à la source, ont la faculté de demander le remboursement de **cet impôt de défense nationale, ainsi que de l'impôt anticipé** déduits sur leurs avoirs en 1944. Il s'agit en l'occurrence de sociétés et corporations dont la fortune et le revenu sont affectés aux cultes, à l'instruction, à l'assistance des pauvres, des malades, des vieillards et des invalides ou à d'autres buts de pure utilité publique.

C'est l'Administration fédérale des contributions qui décide en dernier lieu si le caractère d'utilité publique peut être reconnu ou non.

Pour ces demandes en remboursement il y a lieu d'utiliser **le formulaire R 11**.

2) Toutes les autres sociétés (musique, chant, tir, gymnastique, coopératives agricoles, etc.) ont la faculté de se faire rembourser **l'impôt anticipé** porté en compte en 1944, qu'elles soient soumises au paiement de l'impôt cantonal ou non.

L'Administration fédérale des contributions communique aux administrations cantonales respectives le montant des capitaux pour lesquels les sociétés ont présenté la demande en remboursement de l'impôt anticipé.

Ces demandes en remboursement doivent être présentées sur **formulaire R 12**.

* * *

Lors de la première demande en remboursement, les sociétés joindront 1 exemplaire de leurs statuts Il est recommandé d'y ajouter également des pièces à l'appui, attestations de débiteurs originales (des banques, etc.).

CORRESPONDANCE

M. M. à F.

A propos de la cédule hypothécaire.

Le point de vue du notaire et du conservateur du registre foncier de votre district est absolument erroné. La cédule hypothécaire reste valable et peut être utilisée sans restriction tant qu'elle n'a pas été radiée et annulée. En cas de vente des immeubles gagés elle se transmet sans autre avec ces derniers et le nouveau propriétaire peut continuer à l'utiliser à sa convenance soit pour une reprise de dette éventuelle soit pour contracter un nouvel emprunt. Le conservateur du registre foncier est tenu, sur réquisition, d'annoter le nouveau débiteur

sur le titre. Il n'est nullement nécessaire de constituer un nouveau titre. Et votre Caisse peut parfaitement, dans le cas particulier, faire une nouvelle avance sur la cédule qui existe, cela moyennant une simple reconnaissance de dette complémentaire sous seing privé.

M. M. à M.

Vous aimeriez que l'Union adresse à chaque Caisse affiliée un exemplaire de tous les nouveaux formulaires qu'elle édite. Cela n'est malheureusement guère faisable. Nous signalerons toutefois à l'avenir régulièrement, dans le « Messager Raiffeisen », la parution de tous les nouveaux formulaires. Les caissiers que le formulaire intéresse n'auront alors qu'à en demander un spécimen.

M. M. à F.

Vous suggérez que l'Union tienne un jeu des principaux formulaires de la Caisse Raiffeisen (livret d'ép., obligation, chèque, etc.) à la disposition des instituteurs qui désireraient donner à leurs élèves des classes supérieures des notions de connaissances pratiques administratives et comptables. Cette intéressante suggestion a retenu notre attention. C'est naturellement avec plaisir que l'Union fournira à MM. les instituteurs qui lui en feront la demande un semblable jeu de formulaires.

Le coin de la sympathie

** Une jeune Caisse prospère et un jeune ménage richement comblé : c'est ce qu'a pu constater le reviseur lors de sa dernière visite à la Caisse Raiffeisen du Cerneux-Péquignot (Neuchâtel). En effet, en même temps qu'il enregistrait le brillant résultat de son bilan en janvier écoulé, le sympathique caissier voyait sa famille s'augmenter de 3 fillettes en parfaite santé. L'Union avec toute la famille Raiffeisen suisse s'associe aux félicitations chaleureuses adressées aux heureux parents et fait des vœux à la prospérité et au bonheur des 3 charmantes enfants et de leurs 2 frères.

* * *

** M. le conseiller national **Jules-Edouard Gottret**, à Veyrier (Genève), vient de fêter son quatre-vingtième anniversaire. Le jubilaire a toujours témoigné un vif intérêt pour le mouvement raiffeiseniste ; il collabore au sein des organes dirigeants de la prospère Caisse de Veyrier en qualité de président du Conseil de surveillance. Nous témoignons notre reconnaissance à M. le conseiller national Gottret et lui présentons nos plus respectueux hommages, nos meilleurs vœux et un cordial **ad multos annos**.

Union suisse des Caisses de crédit mutuel

(Système Raiffeisen)

Bilan de la Caisse centrale au 30 juin 1945

ACTIF	Fr.	Fr.
Caisse :		
a) Espèces	2 017.493,32	
b) Virements B. N. S.	3.903.973,71	
c) Chèques postaux	326.002,93	6.247.469,96
Coupons		12.300,—
Banques :		
a) Avoirs à vue	1 030.633,—	
b) Autres avoirs	—,—	1 030.633,—
Crédits aux Caisses affiliées		5.306.892,30
Portefeuille des effets		8.629.930,38
Avoirs en comptes courants		2.068.762,52
Avances et prêts à terme gagés		2.352.464,—
Avances en comptes courants et prêts aux communes		13.756.381,60
Placements hypothécaires		44.516.186,86
Fonds publics et titres		109.354.975,72
Immeubles (bâtiment de l'Union)		160 000,—
Autres postes de l'actif (mobilier)		4.568,25
		193 440.564,59
PASSIF		
Engagements en banques à vue		4.657.265,64
Avoirs des Caisses affiliées :		
a) à vue	44.784.464,05	
b) à terme	117.143.350,—	161.927.814,05
Autres créanciers à vue		4 684.597,83
Caisse d'épargne		6.126 457,94
Comptes de dépôts		1.787.398,22
Obligations		5.239.000,—
Emprunts auprès de la Centrale d'émission de lettres de gage		500.000,—
Chèques et dispositions à court terme		202.521,25
Autres postes du passif :		
a) coupons d'obligations échus	40.790,35	
b) profits et pertes	10.719,31	51.509,66
Fonds propres :		
a) Parts sociales versées	6.164.000,—	
b) Réserves	2.100.000,—	8.264.000,—
		193.440.564,59
Avals et cautionnements :	Fr. 284.067,95.	